



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an **deux mil vingt deux, le dix décembre**, à **11h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LA ROCHE-CANILLAC**, **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrick LERESTEUX**.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Étaient absents excusés : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents non excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Elisabeth BRODIN.

Procurations : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN en faveur de M. Patrick LERESTEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Jean Luc BELLO.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : Délibération rectificative MA-DEL-2022-048 : Création du syndicat intercommunal de l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du dossier de constitution d'un nouveau syndicat intercommunal à vocation scolaire portant sur l'école maternelle il convient de :

- Abroger et remplacer la délibération n°**MA-DEL-2022-048** prise lors du conseil municipal du 03 décembre 2022.

Il rappelle les dernières réunions tenues avec les service préfectoraux ainsi que le différents éléments de ce dossier qui visent à l'instauration d'un nouveau syndicat intercommunal pour la gestion du personnel et des bâtiments de l'école maternelle sise sur le territoire de la commune.

Il invite le Conseil à se positionner sur la création du futur syndicat intercommunal ainsi que sur les statuts dont une copie leur a été remise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de création d'un syndicat de coopération intercommunale à vocation scolaire associant les communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, La Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne et Saint-Pardoux-la-Croisille définissant ainsi son périmètre ;
- Précise que cette création serait à intervenir au 1er janvier 2023 ;
- Décide, par ailleurs, d'approuver la proposition de statuts dudit syndicat de coopération intercommunale.

Sont annexés les projets de statuts.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.